Grippe : Pas d'ordonnance, pas de vaccin !

Abderrahim DERRAJI - 2020-11-02 17:54:49 - Vu sur pharmacie.ma

La plupart des pays ont démarré leurs campagnes de vaccination contre la grippe saisonnière. La campagne 2020-2021 va se dérouler dans un contexte sanitaire inédit étant donné que le virus de la grippe saisonnière va s'ajouter au Sars-CoV-2 ce qui est de nature à aggraver les difficultés des structures de soins à faire face au flux anormalement élevé de malades. Cette situation sanitaire inquiétante a poussé un grand nombre de pays à mettre les bouchées doubles pour atteindre 75% de couverture vaccinale chez les personnes à risque. Pour atteindre ce chiffre qui correspond à l'objectif préconisé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les différentes nations ont déjà mis en place les mécanismes leur permettant d'acquérir un stock suffisant de vaccins, sachant que le vaccin antigrippal connaît une très forte demande à l'international. Mais un approvisionnement optimal ne suffit pas, il faut également faire en sorte que les doses commandées soient administrées en priorité aux sujets à risque, comme il faut mener des campagnes pour inciter ces derniers à se faire vacciner et à adopter les mesures barrières qui sont valables aussi bien pour limiter la propagation du Sars-CoV-2 que le virus grippal. D'après plusieurs médias, le ministère de la Santé aurait commandé 650.000 doses de vaccin quadrivalent1. Quelque 150.000 doses sont destinées au personnel de santé et aux bénéficiaires du régime Ramed et 150.000 doses ont été réservées à l'Institut Pasteur. Quand aux 350.000 doses restantes, elles transiteront par le circuit de distribution pharmaceutique : laboratoire-grossistes-officines. À titre de comparaison, la France2 (67 millions d'habitants) a déjà distribué avant le démarrage de la campagne de vaccination 15,8 millions de bons de vaccination aux personnes concernées et la Belgique3 (11,46 millions d'habitants) disposera de 2,9 millions de doses. Quant au Québec4 (8,485 millions d'habitants), il a commandé plus de 2 millions de doses. En ce qui concerne les groupes de personnes qui bénéficieront en priorité de cette vac-cination, le ministère de la Santé les a listés dans sa circulaire n°563/DMP/00. Cette circulaire datée du 1er novembre 2020 définit comme personnes à hauts risques ou vulnérables, les femmes enceintes, les enfants de moins de 5 ans, les personnes âgées de 65 ans et plus, les patients souffrant d'insuffisance rénale terminale, les patients atteints de maladies chroniques et les professionnels de santé. Cette même circulaire conditionne la dispensation du vaccin de la grippe par la présen-tation d'une prescription médicale. Cette exigence inédite et dont l'objectif est de garantir une disponibilité et un accès équitable au vaccin aux habitants de toutes les régions du Royaume risque malheureusement d'être mal comprise par les patients qui n'ont reçu, jusqu'à maintenant, aucune information au sujet de cette exigence. Lors de la dispensation du vaccin antigrippal, le pharmacien d'officine doit exiger une ordonnance et en garder une copie, remettre une carte de vaccination au patient et mentionner sur l'ordonnancier le nom du patient, son adresse et la date de dispensation. Il doit également lui remettre une carte de vaccination en prenant le soin d'y indiquer les informations le concernant. On ose espérer que malgré le retard de communication, les pharmaciens, tous secteurs confondus, vont pouvoir relever ce nouveau défi et démonter par la même occasion leur capacité à contribuer à la réussite de la vaccination contre le Covid-19 qui pourrait démarrer au premier semestre 2021.

Sources :

1 Les vaccins grippaux 2020 sont des vaccins quadrivalent composés des souches virales suivantes : - A/Guangdong-Maonan/SWL1536/2019/H1N1pdm09 ; - A/Hongkong/2671/2019/(H3N2) ; - B/Washington/02/2019 ; - et B/Phuket/3073/2013.

2 Lien 3 Lien 4 Lien